

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Renaud BERGERARD, Florence BISCH, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Salem LABRAG, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Brigitte BOUCHET à Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA à Eliane GOLLIOT, Stéphane BOUCHARD à Aurore BERGE

Monsieur Alain RAPHARIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été nommé Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Qui est candidat ? Oui, M. RAPHARIN, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, M. RAPHARIN est donc désigné secrétaire de séance. Avant de commencer, je tiens à signaler que M. CATTIAU assiste à son dernier Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux. En poste depuis août 2006 dans notre commune, il rejoint une autre collectivité territoriale. Je tiens aujourd'hui à le remercier au nom du Conseil Municipal et des habitants. Je vous annonce que Mme Armelle BILLAUDELLE prendra les fonctions de Directrice Générale des Services à partir du 10 août prochain.

Je vous informe que vous avez sur table la délibération d'attribution du marché d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide, la commission d'appel d'offres s'étant tenue le 12 juin dernier. Le deuxième document est une modification de règlement intérieur de la salle des festivités.

Par ailleurs, j'ai reçu une demande de voeux et une question orale qui sera abordée en fin de Conseil Municipal. J'ai aussi reçu une déclaration. Ce genre de document n'est pas mentionné dans le règlement intérieur et peut s'apparenter à une question orale. Néanmoins, de façon exceptionnelle, cette déclaration peut être faite en début du Conseil Municipal et sera traitée les prochaines fois comme une question orale pour le délais et le positionnement dans l'ordre du jour en fin de séance. Il sera possible de voir pour ajuster le règlement intérieur si nécessaire. »

Mme BERGÉ : « La déclaration que je fais au nom de notre groupe concerne la manifestation qui s'est déroulée à la CASQY lors du dernier Conseil Communautaire. Il ne s'agit pas de revenir sur les débats qui ont déjà eu lieu.

Je ne conteste pas le fait que vous exprimez vos opinions mais je m'interroge sur les moyens que vous utilisez pour les exprimer, notamment l'utilisation des moyens de communication de la Ville. En effet, la directrice de la Communication était missionnée pour couvrir la manifestation. Cette manifestation a d'ailleurs fortement perturbé le Conseil Communautaire.

Certaines personnes n'ayant pas hésité à proférer des paroles insultantes. Je pense que si cela avait eu lieu lors d'un Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux, vous ne l'auriez pas toléré. Lors de ce Conseil Communautaire, M. MALANDAIN avait appelé au calme.

Si nous appelions au même genre d'action pour un Conseil Municipal, que diriez-vous ? Ma déclaration porte donc sur l'interrogation de l'utilisation des moyens de communication de la commune pour l'expression d'une opinion de la seule majorité. Je conteste cette utilisation. »

M. LE MAIRE : « Avez-vous terminé votre intervention ? Je rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal. Les questions orales sont posées plusieurs jours à l'avance. Vous connaissez les dates limites, et comme d'habitude vous avez posé vos questions au dernier moment.

Votre déclaration s'apparente à une question orale et je suis surpris de la manière dont cela a été fait. Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être respecté, pour la prochaine fois, vous poserez cette question.

Et sur le fond, je vous invite à lire le tract du président de la CASQY qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Saint-Quentin-en-Yvelines et à vous interroger sur les moyens utilisés. »

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Mai 2015

M. LE MAIRE : « Nous passons au vote sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai dernier. Je n'ai pas reçu de demande modification. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote »

Le compte-rendu est adoptée *à l'unanimité*.

2. Modification du règlement municipal des cimetières

M. LE MAIRE rappelle que le règlement municipal des cimetières est consultable au service Etat-civil.

1- Suite à l'installation d'une colonne en granit noir permettant l'apposition de plaques commémoratives pour les défunt se trouvant au Jardin du Souvenir, le règlement municipal des cimetières contient une information incomplète qu'il faudrait développer, notamment la dimension de ces plaques et leurs installations,

L'article 94 intitulé « Registre » du paragraphe XV concernant le devenir des cendres dans le cimetière de l'Orme au Berger est incomplet et doit être modifié,

Proposition :

Article 94 : Registre

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie. Y seront consignés les noms, prénom (s), dates de naissance et de décès des défunt dont la dispersion des cendres aura été autorisée ainsi que la date et le lieu de la crémation.

L'ajout du paragraphe souligné comme suit :

Article 94 : Registre et plaques

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie. Y seront consignés les noms, prénom(s), dates de naissance et de décès des défunts dont la dispersion des cendres aura été autorisée ainsi que la date et le lieu de la crémation.

Chaque dispersion sera identifiée par une plaque apposée sur une colonne en granit prévue à cet effet. Y seront consignés le nom (précédé à la demande du nom d'épouse), prénom, année de naissance et de décès, écrits sur deux ou trois lignes selon le cas.

Ces plaques devront mesurer impérativement : 9,3 cm x 4 cm x 0,5 cm d'épaisseur et devront être en plexiglas de couleur doré avec les écritures noires.

La commande et l'apposition de la plaque sera faite par une entreprise habilitée de Pompes Funèbres, l'installation ayant été autorisée préalablement par l'autorité municipale.

La pose sera faite avec du mastic colle de type SINTO, en partant du haut vers le bas sur une même colonne avant de recommencer de la même manière à gauche de celle-ci une fois la première colonne remplie.

2- Le règlement municipal des cimetières contient une information qu'il faudrait retirer, notamment la mise à disposition de matériel,

Quatre nouvelles tables ont été installées dans la salle de recueillement, afin de permettre aux usagers de prendre une collation, mais aucun matériel n'est mis à disposition car l'entretien et l'approvisionnement est complexe.

Suite à cela, un chapitre doit être modifié.

Proposition :

Entre les articles 111 et 112, le chapitre XVI « La salle de recueillement pour les obsèques civiles »

La commune donne la possibilité aux utilisateurs d'organiser la consommation d'une boisson froide ou chaude en fond de salle après l'inhumation et met à disposition une cafetière, une bouilloire et des verres ou gobelets.

La suppression du paragraphe souligné ci-dessus :

La commune donne la possibilité aux utilisateurs d'organiser la consommation d'une boisson froide ou chaude en fond de salle après l'inhumation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement municipal des cimetières.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité.**

3. Mise en place d'astreintes médicales et de continuité des fonctions de direction et revalorisation des astreintes de la filière technique

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal décidait l'instauration des astreintes techniques en fonction du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents municipaux.

Le décret 2014-415 du 14/04/2015 et un arrêté du même jour prévoient les nouvelles modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte à compter du 14/04/2015,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un régime d'astreinte médicale et de continuité des fonctions de direction applicable à la responsable du service petite enfance et à la directrice de la crèche familiale afin de répondre aux urgences médicales et aux replacements d'enfants accueillis en cas d'absence non programmée de l'assistante maternelle, et ce, toute l'année sauf période de fermeture de la crèche familiale (3 semaines),

Il convient de délibérer :

- pour permettre aux agents de la filière médico-sociale (crèche familiale) de bénéficier du régime des astreintes et,
- aux agents de la filière technique de bénéficier de la rémunération en fonction du nouveau décret applicable à compter du 14/04/2015

M. LE MAIRE : « Nous mettons à jour ce tableau des astreintes. Y-a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Logements de fonctions au 01/09/2015

M. LE MAIRE rappelle que par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a mis à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et pour utilité de service.

En effet, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient aux organes délibérants des collectivités de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Jusqu'à la réforme intervenue en 2012, cet article était complété par des dispositions du Code du domaine de l'Etat (articles R.92 et suivants), rendues applicables aux collectivités par la jurisprudence.

Rappel de l'ancien cadre juridique applicable

Jusqu'alors, deux types d'attributions existaient :

- Les logements par nécessité absolue de service (NAS), qui étaient limités aux seuls cas pour lesquels l'agent ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions.

Les logements par NAS emportaient la gratuité des locaux mis à disposition et éventuellement la gratuité des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage).

A Magny nous étions sous le régime de la gratuité des charges.

Nombre d'agents concernés : 11 agents.

- Les logements pour utilité de service (US) permettaient de loger des agents dans les cas où leur attribution, sans être indispensable à l'exercice des fonctions, représentait un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Les agents ainsi logés devaient s'acquitter d'une redevance au moins égale à 54% de la valeur locative de son logement, ainsi que de la totalité des charges afférentes au logement.
Nombre d'agents concernés : 2 agents.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. La date butoir de mise en application de ce nouveau régime sur les concessions existantes est fixée au 1^{er} septembre 2015 (report d'échéance initialement prévue au 1^{er} septembre 2013).

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont donc applicables aux agents des collectivités territoriales.

Ce décret a aussi été complété par un arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux nombres de pièces et aux superficies de ces logements.

Le Conseil Municipal reste cependant compétent pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en fonction des contraintes liées à ces emplois.

Nouveau régime obligatoire :

On peut ainsi distinguer, à compter du 1^{er} septembre 2015, deux types de logement :

- les logements pour nécessité absolue de service (NAS) pour lesquels il existe une présomption pour certains emplois énumérés dans l'article 21 de la loi 90-1067, et notamment l'emploi de directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants.

Sont concernés aussi les emplois où l'agent, pour accomplir son service, et notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité se doit d'être logé sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci. On retrouvera ainsi dans cette catégorie, les logements attribués aux gardiens des groupes scolaires, des équipements sportifs ou des bâtiments communaux dont la présence sur les lieux permettent d'assurer une mission globale de surveillance de ces lieux propices aux vols, aux dégradations ou au vandalisme.

- les logements attribués par convention d'occupation avec astreinte (COPA) :

L'ancienne appellation était logements pour utilité de service.

Il s'agit de logements attribués à des agents tenus d'accomplir un réel service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Ainsi le logement, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

La principale différence entre ces 2 régimes, résulte du caractère gratuit ou onéreux de ces concessions.

En effet, les concessions pour nécessité absolue de service sont accordées à titre gratuit (l'agent cotise sur la valeur estimée de l'avantage en nature, celui-ci faisant partie de sa rémunération), alors que les logements attribués sous forme de convention d'occupation précaire supposent le paiement d'une redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Enfin, il faut préciser que conformément à l'article R.2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et contrairement à l'ancien régime des logements pour nécessité absolue de service, le bénéficiaire du logement quel que soit sa catégorie "supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe". Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Le décret a donc supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) dont bénéficiaient les agents de l'Etat.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions dans les logements ne bénéficiant pas de compteurs individuels, il appartient à l'organe délibérant d'apprécier le mode de répartition qu'il souhaite mettre en place. Les critères peuvent porter sur la surface du logement ou le nombre d'occupants par exemple.

Au vu de la nouvelle réglementation applicable, il convient donc de dresser une liste actualisée des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Ainsi, les emplois nécessitant l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service sont les suivants (12 agents concernés) :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des services	Emploi fonctionnel (commune de plus de 5 000 habitants)
Directeur des Services Techniques,	Pour des raisons de responsabilités en matière de sécurité sur le domaine public communal et des bâtiments communaux
Gardien de l'Hôtel de Ville, gardiens des équipements sportifs, gardiens des groupes scolaire, gardien du centre technique municipal et gardien du cimetière de l'Orme Berger.	Pour des raisons de sécurité liées à la nature et/ou la localisation des équipements publics

La collectivité demandera à chaque agent le remboursement des charges dites « récupérables », calculées sur la base d'un forfait à l'occupant.

Chaque arrêté individuel d'attribution de logement pour nécessité absolue de service précisera le montant du forfait retenu qui sera révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE suivant : Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04. - Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.

Les emplois nécessitant l'octroi d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte sont les suivants (1 agent concerné) :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général Adjoint des services	Astreinte administrative de responsabilité

La collectivité demandera à chaque agent le remboursement des charges dites « récupérables », calculées sur la base d'un forfait à l'occupant.

Chaque arrêté individuel d'attribution de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte précisera le montant du forfait retenu qui sera révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE suivant : Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04. - Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.

M. LE MAIRE : « Cela ne change pas le nombre des agents concernés. Il s'agit de l'obligation des agents de payer les charges, ce qui n'était pas le cas avant. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. PICHON : « La répartition précédente était de 11 agents plus 2, elle est aujourd'hui de 12 plus 1. Ce changement est-il lié à la nouvelle réglementation ou pour une autre raison ? »

M. LE MAIRE : « C'est effectivement lié à la nouvelle réglementation. Un agent a changé de catégorie. »

M. PICHON : « Est-ce qu'il y a un gardien par groupe scolaire ou un pour plusieurs groupes ? »

M. LE MAIRE : « C'est en fonction des logements. Certains sont sur un groupe scolaire, d'autres sur plusieurs. »

Mme BERGÉ : « Les policiers municipaux sont-ils toujours logés par la commune ? »

M. LE MAIRE : « Ils sont logés sur des équipements scolaires. Ils apparaissent bien dans la liste des emplois bénéficiant d'un logement mais sous la dénomination réglementaire. Nous restons sur le même nombre d'agents. »

M. PICHON : « Il y a une erreur dans l'article 2 de la délibération. Il faut modifier le tableau et inscrire Directeur Général Adjoint. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie. Nous prenons en compte cette remarque. La délibération sera modifiée. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote.»

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Attribution marché élaboration et livraison de repas en liaison froide

M. LE MAIRE indique que la délibération est sur table.

M. OMESSA précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin dernier. Il rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 09 février 2015 a décidé que la commune soit le coordonnateur d'un groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS pour la passation de marchés relatifs à :

- Lot n°1 : fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux
- Lot n°2 : fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux
- Lot n°3 : fourniture de pain bio pour la Commune de Magny-les-Hameaux

Chaque lot est conclu sans minimum et sans maximum.

Chaque lot constitue donc un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter du 31 août 2015, soit jusqu'au 30 août 2016.

Chaque lot est reconductible trois (3) fois pour une durée de un (1) an par reconduction tacite.

La commission d'appel d'offres, en sa séance en date du 12 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché à :

- RGC RESTAURATION pour le lot 1 uniquement sur la solution de base
- RGC RESTAURATION pour le lot 2
- RGC RESTAURATION pour le lot 3.

LOT 1	RGC RESTAURATION (uniquement sur la solution de base)
LOT 2	RGC RESTAURATION
LOT 3	RGC RESTAURATION

L'impact financier estimé est le suivant, sur la base des effectifs actuels :

LOT 1	Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux	Estimatif annuel issue du DQE (détail quantitatif estimatif): 512 244.76 euros
LOT 2	Fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux	Estimatif annuel issue du DQE : 20 811.65 euros
LOT 3	Fourniture de pain bio pour la Commune de Magny-les-Hameaux	Estimatif annuel issue du DQE : 25 570.46 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, avec RGC RESTAURATION pour le lot 1 uniquement sur la solution de base, RGC RESTAURATION pour le lot 2 et RGC RESTAURATION pour le lot 3.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme FAGUERET : « Nous en avons parlé à la commission du Temps du midi. Quel est le tarif ? »

M. OMessa : « Le coût global est légèrement supérieur, nous avons plus de bénéficiaires, mais le coût de repas est légèrement inférieur. »

Mme FAGUERET : « S'agit-il du coût du repas ?»

M. LE MAIRE : « Il s'agit du coût du repas livré et non servi. »

Mme MERCIER : « Je vous donnerai le coût demain. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je me félicite de cette évolution. Nous étions, dans le marché précédent, à 50% de bio et nous continuons de le développer. Avec ce nouveau marché, nous sommes en essai sur la fourniture de pain bio. C'est une avancée par rapport à la nutrition des enfants. Sans entrer dans le débat, lorsque nous développons la restauration bio sans hausse de tarif, c'est forcément une belle avancée. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée ***à l'unanimité***.

6. Convention avec le Tennis Club de Magny-les-Hameaux

M. BOUTIER indique que la présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition du site est consentie à titre gratuit.

A l'identique de tous les équipements sportifs de la commune, la ville prend à sa charge l'entretien des installations, ainsi que le nettoyage des locaux et la maintenance courante des équipements.

Le règlement intérieur des équipements de tennis reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec le TCMH.

M. BOUTIER : « Je vous rappelle que le TCMH est une des associations les plus importantes de la ville. »

M. LE MAIRE : « Nous restons sur une mise à disposition gratuite pour cet équipement. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Accord de partenariat avec le TCMH pour le financement de travaux

M. BOUTIER rappelle, qu'à l'identique de tous les équipements sportifs de la commune, la ville prend à sa charge l'entretien des installations, ainsi que le nettoyage des locaux et la maintenance courante des équipements.

La rénovation du court N°4 (en très mauvais état), a été prévue au BP 2015.

Des investissements importants ont été réalisés ces cinq dernières années par la commune, le Tennis Club de Magny-les-Hameaux (TCMH) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, afin de rénover et d'améliorer le parc vieillissant d'équipements de tennis de la ville :

- Rénovation totale de deux courts extérieurs (ville)
- Rénovation de la surface d'un court de tennis extérieur (TCMH)
- Création de deux courts de tennis couverts et aménagement des espaces verts (CASQY)

La commune poursuit aujourd'hui, la rénovation des équipements de tennis.

Le TCMH a proposé à la commune de participer au financement de cette opération de rénovation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec le TCMH.

M. BOUTIER : « Un accord a été passé avec le TCMH pour un co-financement de ces travaux. Celui-ci participera à hauteur de 60%, sans dépasser un plafonnement de 30 000 €. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Mme BERGÉ : « Il me semble que dans une précédente commission, le montant des travaux avait baissé de 60 000 € à 44 000 € et qu'il y avait une perte de subvention pour le TCMH. Il faudrait répercuter cette baisse sur la participation de l'association afin qu'elle ne paie pas 30 000 €, ce qui ferait plus que 60 % du montant du marché. »

M. BOUTIER : « Pour votre information, la baisse de la subvention a été proposée par le président du club, et se monte à 1 000 €. »

M. OMessa : « Le marché qui a été choisi lors de la commission d'appel d'offres, est de 44 000 €. »

M. BOUTIER : « Il est évident que la baisse sera répercutée puisque la convention prévoit que le club paiera 60% du montant total du marché. Les 30 000 € correspondent à un plafonnement à ne pas dépasser. »

M. LE MAIRE : « Les sous-entendus que vous faites sont particulièrement déplacés. Je connais très bien le club. Nous avons régulièrement des partenariats avec les différentes associations. Concernant la subvention de fonctionnement, il s'agissait d'une proposition du club de ne pas en avoir, car ils sont en autonomie financière (cotisations, subventions d'autres partenaires...). Mais il y a un besoin en matière d'investissement. L'association souhaite être gestionnaire des courts (démuossage...). Nous avons revu avec l'association le bail emphytéotique. Nous avons décidé le renouvellement de la convention, les relations avec le club se poursuivent. Il y a une programmation de travaux pour le cours n°4 et une programmation de travaux pluriannuelle que nous allons préciser avec eux. »

Mme HEYER entre en séance

Il y a un accord total avec le club que ce soit sur la convention, ou sur les investissements relatifs à ces travaux. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Convention de versement du fonds de concours 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le fonctionnement de l'équipement culturel l'Estaminet

M. BOUTIER indique que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines subventionne l'Estaminet pour l'année 2015 à hauteur de 85 215 euros au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'équipement culturel l'Estaminet.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour l'année 2014, l'aide a été d'un montant de 127 823 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la signature de la convention 2015 jointe en annexe ainsi que toutes pièces y afférentes.

M. BOUTIER : « Je suis atterré par les orientations prises par la nouvelle majorité de la CASQY, à l'évidence la culture n'est pas leur priorité. Dès cette année, dans le cadre du fonds de concours, nous avons une baisse de 33% des financements. C'est une honte. En plus, cette baisse intervient en milieu de saison culturelle, ce qui démontre une méconnaissance totale des pratiques du monde culturel. La différence doit être prise en charge par la commune. Par cette politique, la majorité de la CASQY montre un mépris pour les choses de l'esprit, c'est inquiétant. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je précise que nous y reviendrons car le vœu porte sur ce sujet. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

9. Règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

Mme MERCIER indique que ce règlement intérieur est fait dans un objectif de cohérence avec les NAP. Il est remanié dans le fond et dans la forme.

Aujourd'hui, il existe plusieurs règlements intérieurs concernant les temps péri et extra scolaires (restauration /étude surveillée, accueil de loisirs, garderie du mercredi midi et nouvelles activités périscolaires).

Ces derniers sont transmis aux familles avec le dossier d'inscription en fin d'année scolaire pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services péri et extra scolaires pour l'année scolaire suivante.

Dans un objectif de cohérence des différents temps de l'Enfant, notamment mis en avant dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, il paraît pertinent de proposer des modifications de fond et de forme qui seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2015.

En ce qui concerne la forme, il s'agit de proposer un document unique sous la forme d'un livret regroupant les différents règlements des activités péri et extra scolaires proposées aux familles avec enfants de 3 à 11 ans.

Une partie concernant la présentation du portail famille est intégrée afin d'informer les nouvelles familles sur ce service qui devrait être amené à se développer à court et moyen terme.

En ce qui concerne le fond, plusieurs modifications sont proposées.

Elles concernent :

- les accueils du mercredi après-midi
- les inscriptions / annulations période de vacances scolaires
- la facturation et les déductions (cas particuliers)

1. LES ACCUEILS DU MERCREDI

Suite à l'évaluation des accueils de loisirs ouverts les mercredis après-midi, après une année de fonctionnement depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, il apparaît que les déplacements sont chronophages et épuisants pour les enfants qui se déplacent à pied pour la grande majorité, et pour certains avec cartables.

Le temps d'accueil est donc impacté par la durée du repas (parfois longue en fonction de la fatigue après déplacement des enfants), le temps d'activité devient quant à lui relativement court et permet difficilement de suivre un projet pédagogique cohérent durant l'année scolaire.

En conséquence, à compter de septembre 2015, il est prévu d'accueillir les enfants le mercredi après-midi sur les accueils périscolaires de leur école, soit cinq accueils (A. Gide, Jammes, P. Chêne, Bouskidou, St Exupéry Petit Prince) au lieu des 4 actuellement (Henri Dès maternel et élémentaire, Bouskidou, Jammes et P. Chêne).

Les enfants de Rosa Bonheur, comme pour l'accueil périscolaire, seront accueillis à l'accueil de loisirs Bouskidou. Les déplacements seront limités puisque seuls les élèves de Jammes se déplaceront pour déjeuner sur la restauration Weiss à proximité de leur accueil de loisirs.

Pour les autres accueils, le repas sera pris dans les restaurants du site. Les équipes seront pour la grande majorité identiques aux équipes positionnées sur les 4 autres jours de la semaine et ce dans un objectif permanent de cohérence entre les différents temps de l'Enfant. Les sas de réveil (temps de réveil adapté aux petites sections durant les NAP) seront maintenus pour les plus jeunes. Les projets d'animation, pédagogiques et les fonctionnements seront établis en cohérence avec l'accueil périscolaire et le temps du midi.

Ce fonctionnement permettra à l'enfant de garder ses repères spatiaux et temporels sur les 5 jours de la semaine scolaire.

Compte-tenu des effectifs moins élevés, les ouvertures des accueils de loisirs durant les vacances scolaires resteront identiques à celles mises en place actuellement.

2. INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

Concernant les inscriptions à l'accueil de loisirs durant les vacances des annulations étaient possibles (tout comme pour les mercredis) jusqu'à sept jours avant la période concernée. L'effectif d'encadrement étant défini en fonction du nombre d'enfants inscrits, les inscriptions annulées tardivement impactent les recrutements et la qualité des activités proposées aux enfants. En effet, si l'effectif diminue, l'équipe d'animation est réduite d'autant.

Afin de permettre une meilleure stabilité des équipes, de respecter les périodes travaillées et/ou non travaillées des animateurs, de travailler un projet pédagogique adapté à l'effectif et aux compétences de l'équipe d'animation, la possibilité d'annuler 7 jours avant pour les vacances scolaires est supprimée sauf en cas de motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié et qui sera étudié au cas par cas.

Cette mesure ne s'applique pas aux inscriptions aux accueils de loisirs les mercredis.

3. FACTURATION ET DEDUCTION (cas particuliers)

En ce qui concerne la facturation certaines modifications sont nécessaires.

Tout d'abord, concernant les déductions pour les élèves en classe de découverte, il est prévu de déduire la facturation des inscriptions à l'accueil de loisirs durant la période du séjour scolaire, au même titre que pour la restauration, l'étude surveillée ou l'accueil périscolaire.

Ensuite, afin de répondre aux besoins de certaines familles d'enfants scolarisés en élémentaire, il est proposé de définir un tarif étude « occasionnel » à 4,50€, équivalent à 10% du tarif plafond mensuel (qui est actuellement de 45,43 euros par mois).

Afin de limiter le recours aux inscriptions occasionnelles, au-delà de 2 inscriptions occasionnelles sur un même mois, le tarif forfaitaire correspondant aux fréquentations sera appliqué.

Enfin, il est proposé pour les assistants familiaux (familles d'accueil) qu'ils bénéficient d'un tarif plancher pour les enfants « placés » et du tarif correspondant à leur quotient familial pour leurs propres enfants.

Après délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, ce nouveau règlement sera distribué avec les dossiers d'inscriptions fourni aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

Les familles s'engagent à respecter ce règlement en signant une attestation de lecture et d'acceptation sur leur fiche d'inscription.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? »

Mme FAGUERET : « Pourquoi le tarif plafond accueil occasionnel est-il le même que le tarif plancher du périscolaire ? »

Mme MERCIER : « Il s'agit d'un ticket occasionnel. »

Mme FAGUERET : « Concernant la flexibilité, il est dommage qu'il n'existe pas différents forfaits, un jour, deux jours, trois jours... »

Mme MERCIER : « Non, ce serait compliqué de les mettre en place. »

Mme STRIOLO : « L'encadrement est très réglementé. Il faut tenir compte de ces contraintes. »

Mme FAGUERET : « Pour l'occasionnel, ce n'est pas pris en compte. »

Mme MERCIER : « Le prix élevé est justement fait pour dissuader. Il n'est pas possible de mettre en place un système "à la carte". »

Mme FAGUERET : « Il y a de plus en plus de demandes. »

M. LE MAIRE : « Nous avons déjà du temps plein et de l'accueil de jour. Nous n'avons pas cette demande de plus de souplesse auprès des services. Pour ça, il y a l'occasionnel. »

Mme MERCIER : « 90% des enfants sont présents tous les jours. L'occasionnel est très peu utilisé. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je précise qu'avec notre volonté d'adaptation régulière, nous souhaitons établir un seul règlement pour les familles. C'est tout l'objectif de pouvoir adapter notre politique d'éducation.

J'en profite pour saluer le travail des délégués présents dans l'ensemble des Conseils d'école, qui ont une vision assez fine de l'école.

J'en profite aussi pour vous rappeler, Mme BERGÉ, suite à un tract malhonnête de votre part, que je vous avais demandé de diffuser ma réponse que je vous avais adressée par courrier. »

Mme BERGÉ : « C'est Mme MERCIER qui m'avait répondue et non vous. Les remarques faites dans ce tract avaient été relevées dans les différents conseils d'école, notamment concernant la salle informatique. Rien ne vous empêche de rendre public vos courriers. »

M. LE MAIRE : « Je reste sur le fait que votre tract est malhonnête, dont acte. Mon courrier de réponse a déjà été diffusé aux associations de parents d'élèves, je vais le diffuser plus largement. Vous faites des phrases courtes en les sortants de leur contexte et en méconnaissant le travail effectué. »

Mme FAGUERET : « Concernant la salle informatique, Mme BERGÉ parlait de l'école André Gide. Il y a des problèmes de chauffage à l'école St-Exupéry. Les professeurs en avaient parlé en réunion avec les parents. »

M. LE MAIRE : « Je vous invite à reprendre le courrier que j'avais fait en réponse au tract pour vous rendre compte de la malhonnêteté de ce tract diffusé par Mme BERGÉ. Nous passons au vote. »

Cette délibération est *adoptée par :*

- **24 voix Pour,**
- **5 Abstentions**

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

10. Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2014

M. BESCO : « Je souhaite d'abord vous présenter mes excuses, car je devais vous présenter le document sur écran, et je l'ai malencontreusement effacé.

Depuis le 01/06/2013, la collecte est effectuée par Europe Services Déchets. Je vous invite, tous, à utiliser le numéro vert pour avoir des réponses concrètes. Les habitants appellent souvent la Mairie, et ce numéro vert est très pratique.

Notre commune compte 9 274 habitants. Pour l'année 2014 les données sont les suivantes :

- Pour les ordures ménagères, 220 kg par an et par habitant, soit 69% de la collecte ;
- Pour le verre, 24,26 kg par an et par habitant, soit 8% de la collecte ;
- Pour les multimatériaux, 56 kg par an et par habitant, soit 18% de la collecte ;
- Pour les encombrants, 15,81 kg par an et par habitant, soit 5% de la collecte.

Grâce à la mise en place des badges, les chiffres de la déchetterie sont très fiables. La fréquentation est de 33 107 passages, dont 26 469 habitants de la commune. Nous avons une moyenne de 10 passages par an, alors que le plafonnement est de 60. Un seul habitant à dépasser ce plafond.

Pour le recyclage, nous avons 6 filières en porte à porte et 23 filières en déchetterie. On voit bien l'intérêt d'avoir une déchetterie. Nous avons sollicité pour avoir de nouvelles filières, la plus importante étant celle des meubles. Nous ne sommes pas sûrs d'être retenus cette année. Nous avons déposé un dossier de ressourcerie virtuelle pour limiter les apports en déchetterie et avons rencontré une association pour une ressourcerie physique. Ces deux projets sont complémentaires. La ressourcerie physique est un très beau projet, créateur d'emploi et de réinsertion.

Sur 6 000 tonnes de déchets, 3 400 tonnes sont apportés en déchetterie, 2 940 tonnes sont collectés en porte-à-porte, dont 2940 tonnes d'ordures ménagères.

L'idée est de réduire les tonnages. Il y a une part de responsabilité des entreprises (ex : les emballages) ainsi que des particuliers comme par exemple, les déchets vets (1 000 tonnes) qui pourraient être recyclés sur place. Il est important de convaincre les habitants de l'utilité du recyclage et du compostage sur place, qui permettrait des économies substantielles.

Au centre de tri, sur 3 400 tonnes, 1 600 tonnes de déchets sont revalorisées. Un des points noirs est la performance du tri sur la collecte des emballages en porte-à-porte, et ceci n'est pas exclusif à Magny-les-Hameaux. La moyenne des rejets est de 29,97 %. Pour obtenir ce taux, une benne de la ville est isolée, et après son traitement, l'ordinateur donne le taux de performance. Ce taux est identique sur les autres communes.

Les indicateurs financiers sont en 2014 de 1,242 millions d'euros de fonctionnement et 1,476 millions d'euros de recettes. Pour l'investissement, c'est 69 935 euros de dépenses pour 61 484 euros de recettes. Dans les annexes, vous trouverez les tarifications pour les professionnels, rendue possible par le contrôle d'accès, même si l'on sait qu'il existe encore des pratiques limites mais par le dialogue on avance sur ce point. Par exemple, rien n'empêche un magnycois de prêter son badge à une personne extérieure. »

M. PICHON : « Je souhaite apporter quelques remarques. Il est indéniable qu'il y a une amélioration, malheureusement il reste le problème des dépôts sauvages. Nous, élus, devons être vigilants, avec le concours de la Police Municipale. C'est le point négatif.

Le projet de ressourcerie virtuelle est intéressant. Il faudra malgré tout voir comment cela évoluera. Je partage votre avis sur l'effort à faire sur le tri sélectif. Le rapport fait ressortir que c'est plus important dans le collectif. La mise en place de l'ambassadrice du tri, aujourd'hui partie, n'a pas été suffisant.

Il est important de poursuivre ces actions de promotion, notamment auprès des enfants.

Par ailleurs, la lisibilité est primordiale et il ne faut pas de changement de règle afin que les magnycois si retrouvent. Il est aussi important d'informer les nouveaux magnycois sur l'organisation du tri des déchets à Magny-les-Hameaux, qui n'est pas forcément la même que dans leur commune précédente. »

M. BESCO : « Concernant les dépôts sauvages, il faut savoir que le service Technique intervient 2 à 3 fois par semaine, et à chaque fois, le plus rapidement possible afin d'éviter une installation du dépôt sauvage au même endroit. Les dépôts peuvent être très importants (béton, toupie de béton, très grosses branches....). Les personnes responsables sont à chaque fois recherchées.

Pour le collectif, il n'est pas possible de faire de différence. La situation qui nous est rapportée, est un manque de locaux adaptés, notamment pour les logements les plus anciens. Pour les nouveaux bâtiments, des locaux adaptés sont prévus.

Concernant les règles de tri, celles-ci sont fixées par les syndicats et changent malheureusement régulièrement. »

M. LE MAIRE : « J'apporte quelques compléments. Concernant l'information apportée, nous avions commencé avec l'ambassadrice du tri, et nous continuons pendant la Semaine de la Citoyenneté, celle de l'Environnement et dans les activités périscolaires. Je ne peux m'empêcher de citer la Maison de l'Environnement qui fait des actions régulières. Pour les nouveaux habitants, nous leur remettons les différents documents d'informations lors de la cérémonie d'accueil chaque année.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, les services Techniques et la Police Municipale interviennent sur le domaine public mais aussi, à la demande des habitants, sur le domaine privé.

Il nous arrive régulièrement de demander par courrier d'effectuer des nettoyages, même à l'adresse d'autres collectivités, comme par exemple les services départementaux ou de la CASQY. Nous ne votons pas ce point, mais prenons acte de ce rapport annuel. »

Il est *pris acte du rapport annuel*.

11. Salle des festivités - Travaux extérieurs dans le cadre de la construction d'une salle des festivités - Avenant n°1 lot n°1 "Gros oeuvre / Terrassement / VRD

M. LE MAIRE : « Je vous remercie de présenter les deux avenants à la suite. »

M. BESCO rappelle que suite à la défaillance de l'entreprise TECR, il a été décidé de dénoncer le marché liant la Ville à l'entreprise TECR (marché n° BAT/08/2012 – lot n°1 (Terrassement- Gros œuvre- VRD)).

Afin de réaliser les travaux non exécutés par l'entreprise TECR il a été décidé de lancer un nouveau marché dont l'entreprise SOBEMA a été attributaire.

Lors de la réalisation de ce nouveau marché, il a été constaté certaines malfaçons qui ont dû être corrigées ainsi que des prestations complémentaires nécessaires aux bonnes finitions à la réalisation du bâtiment.

Prestations complémentaires :

- Piochage et redressement des soubassements. (3 345.60 € TTC)
- Finition de l'installation des réseaux d'éclairage extérieurs. (1 242.00 € TTC)
- Reprise de seuil et calfeutrement de trémies. (738.00 € TTC)
- Nettoyage du terrain et des installations de TECR. (1 056.00 € TTC)
- Mise en place de gravillons en périphérie du bâtiment. (3 180.00 € TTC)

Le montant initial du marché – lot 1 (Terrassement- Gros œuvre- VRD)

- Montant HT : 68 707.00 € HT
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 82 448.40 € TTC

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 7 968.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 9 561.60 €**

Le Nouveau montant du marché:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 76 675.00 € HT
- Montant TTC : 92 010.00 € TTC

Le pourcentage du montant de l'Avenant par rapport au montant initial du Lot N°1 – (Terrassement- Gros œuvre- VRD) est de 11.60 %.

Aussi, au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le maire, à le signer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la conclusion d'un avenant n°1 relatif au LOT N° 1 « Gros œuvre / Terrassement/ VRD » - Marché 2014-027-BAT «Travaux extérieurs dans le cadre de la construction d'une salle de festivités », et d'autoriser Monsieur le Maire de le signer.

M. BESCO : « Nous arrivons enfin au bout de ce dossier. La commission de sécurité a validé l'ouverture sans aucune réserve.

Je tiens à remercier tout particulièrement les services et les cadres, qui ont passé beaucoup d'heures sur ce dossier, ces dernières semaines.

Dans ce 1er avenant, il y a une demande de la part de la commune faite à l'entreprise concernant la pose de gravillons. »

12. Salle des festivités - Avenant n°3 lot n°10 - Plomberie / Chauffage / VMC

M. BESCO précise qu'afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux plans vasques situés dans les sanitaires, il a été décidé de modifier le meuble et les vasques.

Ceci est un supplément de prestation. La conformité PMR du permis de construire était réalisée au niveau des toilettes. Cette prestation apportera un confort supplémentaire pour le public PMR et permettra ainsi une accessibilité à l'intégralité des installations.

Le montant initial du Lot N°10 – Plomberie/ Chauffage/ VMC:

- Montant HT : 132 012.80 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- **Montant TTC : 157 887.31 €**

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 4 201.50 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 5 041.80 €**

Le montant de l'avenant 2:

- Montant HT : 4 380.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 5 256.00 €**

Le montant de l'avenant 3:

- Montant HT : 3 720.10 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 4 464.12 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°10 Plomberie/ Chauffage/ VMC :

- Montant HT : 144 314.40 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 132 012.80 € et 20% sur 12 301.60 €
- **Montant TTC : 172 649.23 €**

Le montant total des avenants (n°1, n°2 et n°3), par rapport au montant initial du Lot N°10– Plomberie/ Chauffage/ VMC est de 9.32 %

Aussi, au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. BESCO : « Ce 2^{ème} avenant est uniquement à la demande de la mairie. En effet, le permis de construire était conforme ainsi que les règles. En voyant les locaux, il m'est apparu compliqué que les personnes handicapées soient obligées de s'enfermer dans les WC pour juste se laver les mains. La modification des lavabos était indispensable. »

M. PICHON : « Je crois que nous sommes arrivés au bout des avenants. En vue du prochain Conseil Municipal, je souhaite que l'on y présente un bilan technique et financier avec le coût complet. En effet, les services se sont largement substitués au maître d'œuvre. Je souhaite connaître le coût estimatif après ATD puis le coût définitif.

Le 2^{ème} avenant est important. Cela permet d'anticiper l'évolution de la réglementation. »

M. BESCO : « Je vous rejoins sur ce dernier point. Au vu des différents audits effectués sur les bâtiments existants, la règle pour les personnes handicapées évolue rapidement. On fournira bien entendu les tableaux. Je précise qu'il n'y a pas une sérieuse dérive. Nous sommes dans des évolutions de prix tout à fait maîtrisées. Nous avons limité l'évolution au minimum. Je vous ferai l'état de nos demandes et ce qui relève du contentieux. Je ne suis pas sûr de l'intérêt de le passer en Conseil Municipal, mais plutôt en commission. Ce serait super de faire cette présentation avec toutes les institutions avec lesquelles nous coopérons. »

M. PICHON : « Une délibération attributaire à 7,5%, avec un montant estimatif des travaux de 800 000 € et un montant plafond de 1,5 million d'euros, en comparaison, le montant est inférieur dans d'autres villes. »

M. BESCO : « Je ne vais pas faire perdre le temps aux services pour aller comparer le prix d'une salle de festivités d'une autre commune. Ne vous basez pas sur le chiffre de 800 000 €. »

M. PICHON : « Je ferais moi-même la recherche. »

M. LE MAIRE : « Je reprends le terme de dérive. Je laisserai le suspense dériver jusqu'à samedi, jour de l'inauguration à l'occasion de laquelle je préciserais les coûts. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote pour les deux avenants. »

Avenant n°1 lot n°1 "Gros oeuvre / Terrassement / VRD

Cette délibération est adoptée *par* :

- **24 voix Pour**
- **5 voix Contre**

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

Avenant n°3 lot n°10 - Plomberie / Chauffage / VMC

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

M. LE MAIRE : « C'est le 1^{er} avenant que vous votez. »

Mme BERGÉ : « Non. Nous votons tout ce qui a trait à la sécurité. »

13. Travaux de rénovation des chalets des Jardins familiaux - Demande de financement dans le cadre de la réserve parlementaire

M. BESCO rappelle que les jardins familiaux de Magny-les-Hameaux sont un lieu de production locale, de rencontres et d'échanges important pour de nombreux habitants et familles.

Ils sont gérés, par convention avec la commune, par :

L'Association "Les jardins Familiaux de Magny-les-Hameaux" (AJFMH), association loi 1901, créée le 25/06/1997, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 1, place Pierre Bérégovoy 78114 Magny-les-Hameaux.

Et étaient composés à l'origine de la création de :

- Une clôture d'enceinte munie d'un portail d'accès véhicules et d'un portillon d'accès piétons
- 100 parcelles de 100, 150, 200 m² équipées chacune d'un abri de jardin de 4 m²
- 2 parcelles pédagogiques
- 1 parking de 48 places dont 1 place pour handicapés
- 1 local sanitaire de 14 m² avec 2 WC et 1 lavabo
- 1 équipement d'adduction d'eau par pompage avec réseaux et 19 points de puisage (eau non potable)
- 1 point électrique
- 50 contre-espaliers pour arbres fruitiers en palmettes
- 1 espace réservé à un futur équipement de jeux pour enfants.
- 102 composteurs

Des aménagements ont été ensuite ajoutés par la commune (jeux pour enfants, boxes de stockages des intrants sur le parking,...).

Cependant, les chalets en bois, compte tenu de leur âge nécessitent une rénovation importante aussi bien sur l'étanchéité des toitures que les portes, ces travaux relevant de la commune puisque concernant le clos et couvert, conformément à la convention.

Une intervention sur le deuxième semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016 est à prévoir sur les 2/3 des 50 chalets doubles pour un montant estimé de 50 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la sénatrice Catherine TASCA pour le financement d'une partie des travaux de rénovation des chalets des jardins familiaux dans le cadre de la réserve parlementaire où tout autre financement.

M. BESCO : « Les services interviennent régulièrement pour l'entretien des 50 chalets en bois. Certains nécessitent une rénovation importante. Il appartient à la commune de les entretenir. Ces interventions sont programmées fin 2015, début 2016. L'association a fait un recensement des chalets à rénover en collaboration avec le service Technique. Le 1er chiffrage est de 50 000 euros pour les 50 chalets. J'en profite pour dire que nous n'avons pas réglé le problème des récupérateurs d'eau de pluie. En effet, des particules se détachent des toits et salissent l'eau. Le coût va donc peut-être augmenté en fonction de la solution technique qui pourrait être trouvée à ce problème. Nous sollicitons Mme TASCA pour le financement d'une partie de ces travaux dans le cadre de la réserve parlementaire. »

M. LE MAIRE : « Il s'agit effectivement d'une demande de financement auprès de la sénatrice Mme TASCA, qui suit régulièrement la commune sur différents projets (TNI...). Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

14. Approbation du CDT Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay

M. TANCEREL rappelle que la démarche du Grand Paris ambitionne, entre autres, de développer des pôles économiques majeurs autour de Paris. Ce projet passe par la mise en œuvre de contrats de développement territorial (CDT) pour accompagner le développement des territoires stratégiques du Grand Paris.

C'est dans cet esprit que la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et son décret d'application n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, ouvrent la possibilité aux communes et à leurs EPCI concernés par le projet de réseau de transport du Grand Paris de mettre en place une démarche contractuelle avec l'Etat. La signature d'un CDT engage un partenariat opérationnel sur une durée de 15 ans entre l'Etat et les collectivités pour favoriser le développement des secteurs desservis par le réseau Grand Paris Express, concourant au développement régional et aux objectifs du Grand Paris.

Le projet de CDT Paris-Saclay Versailles Grand Parc / SQY / VV, couvrant le territoire de 18 communes, a été approuvé par le comité de pilotage du 16 juillet 2014.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2015 et deux permanences ont eu lieu en Mairie de Magny-les-Hameaux.

Le 4 mai 2015 la commission d'enquête faisait parvenir son rapport et ses conclusions favorables à M. le Préfet des Yvelines.

Le 9 juin 2015 le comité de pilotage approuvait le projet de CDT, ouvrant aux communes et EPCI un délai de 3 mois pour délibérer afin d'autoriser les Maires et Présidents à signer le CDT.

Concernant la commune, un site présente un degré de maturité suffisant pour faire l'objet d'une contractualisation (Centre-Bourg, **Annexe n°1**) tandis qu'un second nécessiterait encore un travail d'approfondissement (Mérantais, **Annexe n°2**).

Concernant ces deux secteurs, le projet de CDT traite de leur contexte, de leurs enjeux au regard de l'ambition stratégique, de la programmation et du calendrier, des actions nécessaires à la réalisation du projet.

Le CDT est un document particulièrement lourd et volumineux.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables auprès du service urbanisme.

Il est proposé au Conseil :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de CDT Paris Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce projet de CDT.

M. TANCEREL : « Nous sommes dans un dessein politique à long terme. C'est un vaste secteur de 18 communes, lié à la ligne 18 du métro.

J'ai eu l'occasion de parcourir ce rapport. Moyennant quelques recommandations, il est largement favorable. »

M. LE MAIRE : « Ce contrat doit permettre certains financements de l'État. Le signer peut permettre d'en bénéficier mais il n'y a pas de garantie sur le niveau de ce financement. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

15. Approbation du règlement intérieur des locations et prêts de la Salle de Festivités "Au trait d'Union"

M. TANCEREL rappelle que les travaux de construction de la Salle de Festivités, baptisée « Au Trait d'Union », sont en cours d'achèvement.

Dans l'optique d'une ouverture de la salle au 1^{er} septembre 2015, il s'agit de voter le Règlement Intérieur de l'Equipment qui devra être respecté des utilisateurs.

Conformément à la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire, le tarif des locations et des prestations complémentaires sera fixé par décision du Maire.

Pour information le Conseil trouvera ci-après les tarifs susceptibles d'être fixés :

- **Location de vaisselle :**

- Jusqu'à 50 personnes : 75 €
- de 51 à 100 personnes : 150€
- de 100 à 170 personnes (configuration « assise ») ou 200 personnes (configuration debout) : - 200 €

- **Tarifs nettoyage :**

Tarifs indicatifs liés au prestataire de la commune

Montants à convertir en TTC

(Ces tarifs pourront être révisés chaque année)

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Montant HT de la prestation	Montant TTC de la prestation
Intervention le samedi	66.35 €	79.62 €
Intervention le dimanche (régulier)	75.63 €	90.76 €
Intervention un jour férié (régulier)	89.53 €	107.44 €
Intervention un jour férié (1er mai + exceptionnelle)	112.70 €	135.24 €

- Tarifs de location :

Jour(s)	Créneaux horaires	Résidents Magnycois et entreprises Magnycoises	Résidents non Magnycois
Du lundi au jeudi	De 8h00 à 17h00 De 18h00 à 02h00	300 € 250 €	450 € 375 €
Vendredi	De 8h00 à 15h00	300 €	450 €
Vendredi soir	De 16h00 à 8h00 le samedi	500 €	750 €
Samedi	De 9h00 à 22h00 De 18h00 à 8h00 le dimanche	600 € 600 €	900€ 900 €
Dimanche et fériés	De 9h00 à 22h00	550 €	775 €
Week-end	1. Du samedi 9h00 au dimanche 18h00 2. Du vendredi 17h00 au dimanche à 18h00	850 € 1 000	1500 € 1 500 €

Le projet de règlement intérieur et son annexe sont joints à la convocation des Conseillers. Il est proposé au Conseil Municipal :

- Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des locations et prêts de la Salle de Festivités « Au Trait d'Union ».

M. LE MAIRE : « Les tarifs signalés, le sont à titre indicatif. Il s'agira d'établir une décision du Maire pour les fixer. Vous devez voter sur le règlement intérieur. Tout sera présenté samedi et sur le site internet de la Ville. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme BERGÉ : « Concernant la qualité du demandeur, il y a les associations. Il faudrait instaurer une limite du nombre de réservation de la salle, une fois par an, afin de ne pas avoir un déséquilibre. Il y a peut-être une pondération à trouver.

Dans l'article 6, il n'y a pas de motif quant à l'annulation. Si celle-ci intervient un mois avant la réservation, le montant complet est dû. Il faut envisager des cas particuliers très exceptionnels (ex : décès) afin de ne pas imputer la totalité du paiement. On peut s'octroyer cette flexibilité. »

M. LE MAIRE : « Différents publics sont accueillis. Dans l'article 1, il est spécifié un ordre de priorité. Les associations sont en 3^{ème} position. Il y a d'abord les particuliers magnycois, puis les non magnycois, et les associations. Il ne nous apparait pas nécessaire de fixer une limite. La demande de salle est faite auprès du service Vie Associative, et c'est lui qui attribue la salle appropriée en fonction de la demande. Ce règlement peut bien sûr évoluer, comme d'autres.

Concernant les annulations, les cas de force majeure seront bien sûr pris en compte mais au cas par cas. Il n'y a pas volontairement d'indication car les cas sont différents, nous préférons les laisser à la discréction afin de pouvoir faire vivre ce règlement et le faire évoluer le cas échéant. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. PICHON : « A titre indicatif, pourriez-vous me dire comment vous avez défini les montants pour les magnycois ? Il me semble qu'ils sont élevés. Il nous faut un taux d'occupation correct. »

M. LE MAIRE : « C'est une salle pour 200 personnes debout et 170 assises. Un comparatif a été effectué avec d'autres salles aux alentours, sur les deux mandats. Des élus ont participé à ces comparatifs. Nous sommes sur des tarifs réfléchis et adaptés par rapport à ceux pratiqués aux alentours. Par exemple, le tarif du samedi soir au dimanche est de 600 €, pour 200 personnes. Je vous laisse faire le calcul par personne.

J'insiste sur les différents publics proposés. Les magnycois sont en 1^{ère} position, avec la possibilité de réserver 2 fois par an et par foyer, de même pour les non-magnycois en 2^{ème} position. Viennent ensuite les associations, et en dernier, les entreprises qui pourront réserver pour des manifestations internes et non commerciales.

Nous sommes sur une 1^{ère} année de fonctionnement et nous adapterons le règlement à la fin de cette 1^{ère} année. Est-ce qu'il a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *par* :

- **24 voix Pour**
- **5 Abstentions**

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

16. Bail à construction agriculture biologique périurbaine

M. TANCEREL rappelle qu'en 2014, une procédure de modification du PLU a été menée afin de permettre l'exercice d'une agriculture péri-urbaine biologique de proximité sur une importante surface de terrain en friche appartenant à la CASQY (à l'Ouest de la Croix aux Buis).

1/ En septembre 2014 un bail à loyer a été conclu pour une durée de 1 an entre la CASQY et la commune.

Ce bail porte sur l'emprise jusqu'alors appelée « emprise P1 », mais aujourd'hui cadastrée Section AW n°13 (42.950m², Annexe n°1).

La commune loue donc cette emprise/parcelle auprès de la CASQY.

2/ Par un bail à loyer également conclu en septembre 2014 pour une durée de 1 an, la commune loue cette emprise à un maraîcher nouvellement installé.

La commune loue donc la parcelle AW n°13 auprès de la CASQY, et la sous-loue à M PIREZ.

3/ Toutefois et eu égard à la durée du bail à loyer consenti à la commune par la CASQY, il n'est pas possible d'assurer la pérennité de l'activité de l'exploitant sur la parcelle AW n°13.

Pour ce même motif, un arboriculteur ne peut aujourd’hui établir son activité sur la parcelle AW n°15 (69.350m², Annexe n°1).

L’implantation pérenne et le développement d’une agriculture biologique sur les parcelles AW n°13 et AW n°15 induisent donc, pour la commune, de bénéficier sur ces terrains de droits adaptés dans leur nature comme dans leur durée.

4/ Ainsi, la commune a sollicité auprès de la CASQY la conclusion d’un bail à construction d’une durée de 25 ans portant sur les parcelles AW n°13 et AW n°15 notamment.

La CASQY a accepté la conclusion d’un tel bail (annexe n°2).

Il est précisé que la construction d’un bâtiment agricole n’est possible au regard du PLU que sur la parcelle AW n°13 (zone A du PLU) et non sur la parcelle AW n°15 (Zone A* du PLU) sur laquelle sont seules autorisées les serres et autres dispositifs culturaux nécessaires à la construction agricole.

Ce bail sera conclu moyennant un loyer annuel hors taxe de 858,09€.

Il inclut également la constitution de servitudes de passage :

- Pour véhicules de secours et engins agricoles
- De réseaux divers
- Pour piétons et véhicules

Lorsque ce bail à construction sera conclu entre la CASQY et la commune, la commune conclura un bail rural avec les exploitants leurs permettant de bénéficier des droits dont ils jouiront sur la parcelle AW n°13.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D’APPROUVER** le projet de bail à construction joint à la convocation des Conseillers ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce projet de bail à construction ainsi que tout document y étant relatif;
- **DE DIRE** que les frais d’acte seront à la charge de la commune

Mme REUMAUX : « On construit sur un terrain qui nous appartient ? Est-ce que le maraîcher pourra construire ?».

M. BESCO : « C’est la commune qui construit. »

Mme REUMAUX : « C’est une salle des festivités bis. »

M. BESCO : « Vous avez raison de vous moquer. »

Mme REUMAUX : « Je ne me moque pas. »

M. BESCO : « C’est ce qui est prévu depuis le départ. Des intervenants dans le projet ont changé mais pas le projet. Il a été déposé au Conseil Régional d’Île-de-France. La construction des locaux comprend un hangar et un local d’habitation mis à disposition de l’exploitant. Il reste à déterminer qui finance quoi : commune, PNR, région, agriculteur et pourquoi pas CASQY. Le projet reste celui présenté depuis le début. »

M. LE MAIRE : « Je tiens à préciser qu’il s’agit d’un bail à construction entre la commune et la CASQY. La commune établira ensuite un bail rural avec l’exploitant pour les droits sur les parcelles.

Ce terrain était à la base constructible, et nous l'avons sciemment rendu inconstructible, dans le cadre du plan du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de 2011, afin de pouvoir installer ce projet d'agriculture biologique périurbaine, avec l'implantation d'une ferme.

Je vous précise également que ce bail qui va lier la commune à la CASQY, a été voté à l'unanimité au Bureau Communautaire.

Je vous invite à rencontrer le maraîcher et à participer à son installation.

Je vous invite aussi à prendre des paniers chez lui. Il a commencé sa production le 15 mai dernier. L'espace n'est pour l'instant pas totalement utilisé. Nous attendions ce bail à construction pour mettre en place des baux ruraux pour permettre l'installation d'autres activités comme l'arboriculture. Ce n'est pas un bail précaire pour permettre la continuité de ce projet. »

M. BESCO : « Pour information, un nouvel atelier participatif sera programmé, un prochain samedi matin, afin d'aider l'agriculteur pour la pose de clôture. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *par* :

- **23 voix Pour,**
- **6 Abstentions**

(Isabelle MANIEZ, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

17. Charte communale d'attribution des logements sociaux

M. TANCEREL rappelle que la ville de Magny-les-Hameaux compte aujourd'hui 33 % de logements sociaux. La Mairie est réservataire de 15 % de ces logements.

Néanmoins, le nombre de demandes de logements sur la commune s'est multiplié au cours des dernières années.

Parmi les raisons pouvant expliquer cette progression :

- La mise en place du numéro unique en 2011.
Il a permis aux demandeurs de logements sociaux d'étendre leurs choix géographiques de relogement en déposant un unique dossier dans un seul lieu d'enregistrement ;
- L'attractivité de la Ville ;
- Le faible taux de rotation ;

Cette demande de plus en plus tendue, malgré :

→beaucoup d'explications et de pédagogie ;
→des efforts de construction (accession aidée, location-vente...) peut engendrer mécontentement et frustration auprès des demandeurs de logements.
Dans un souci de transparence, la ville a souhaité rendre publique sa politique d'attribution, fondée depuis plusieurs années sur des critères objectifs, en la consignant dans une charte d'attribution.

Elle sera assortie d'un bilan annuel de la gestion locative comportant :

→un état des lieux des demandes enregistrées, demandes satisfaites (relogement), typologies des dossiers....

→un bilan des principales tendances et enseignements induits

La charte d'attribution du logement social a fait l'objet d'un examen en commission Logement le 2 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette charte communale d'attribution du logement social.

M. TANCEREL : « Il ne s'agit pas de choses nouvelles. On a tenu à formaliser des pratiques existantes, afin d'être transparent, lisible et clair. Il y a des tensions du fait de la difficulté d'obtenir des logements. Aujourd'hui, le métier des personnes du service Logement est difficile.

Le 22 septembre, nous organisons une réunion publique dans laquelle nous reviendrons sur le bilan de la location à Magny-les-Hameaux. Les chiffres et études menées montrent la nécessité de la mise en place de cette charte, ainsi que la prévention des expulsions.

La commission Logement a un avenir, beaucoup de sujets sont à aborder notamment avec la loi ALUR.

Dans la première partie de la charte vous avez une présentation du contexte local. La commune compte 33% de logements sociaux. Ils ont d'abord été construits dans les années 70 au quartier du Buisson. A partir de 1988, la municipalité a entrepris de construire des logements sociaux sur l'ensemble de la ville avec notamment comme priorité le rééquilibrage de la typologie des logements. Avant il y avait essentiellement des grands logements non adaptés aux demandes. Désormais, le parcours résidentiel est privilégié avec une offre de logements plus adaptée à chaque étape de nos vies.

Dans une deuxième partie, on explique le contingent communal. La Préfecture est réservataire à 30%, les bailleurs sociaux à 50% et la commune environ 15%, un peu plus avec la garantie d'emprunt mais qui s'annule quand le remboursement est effectué.

Dans une troisième partie, on aborde les différents critères d'attribution. Il y a les critères réglementaires avec l'inscription obligatoire au fichier national des demandeurs de logements sociaux. Il y a ensuite les critères posés par la commune comme l'ancienneté de la demande, l'adéquation des ressources avec le montant du loyer, l'adéquation de la superficie/nombre de pièces avec la composition familiale du foyer. La commune propose des candidats à la commission d'attribution du logement. Ce n'est pas la commune qui prend la décision du candidat retenu mais la commission d'attribution du logement.

Il y a également des critères d'urgence qui sont pris en compte par la commune comme par exemple la violence conjugale ou familiale un logement sinistré ou le handicap. La situation du demandeur au regard de la commune est également pris en considération : domiciliation sur la commune, rapprochement familial par exemple. La charte précise également les modalités de l'instruction de la demande et le rôle du service logement.

Vous avez des tableaux en annexe qui vous présentent les critères en matière d'adéquation entre la taille du logement et du foyer, l'adéquation entre le montant du loyer et les ressources. »

Mme BERGÉ : « Nous approuvons les objectifs : lisibilité, transparence, clarté, mais nous ajoutons deux choses.

Tout d'abord, un certain nombre de communes proposent qu'à la commission d'attribution, un siège soit ouvert à l'opposition ou à des habitants.

Le 2^{ème} sujet concerne malheureusement les logements sociaux occupés par des élus, de quelques obédiences qu'ils soient. Il est souhaitable que les élus locaux, pendant leur mandat, ne puissent pas obtenir un logement social. Ceux qui sont déjà dans un logement social et qui dépassent le plafond fixé devraient avoir un délai pour le quitter. »

M. OMessa : « Je vous rappelle que j'étais professionnel dans le logement social. La commission d'attribution se tient chez le bailleur social, avec le Maire comme voix consultative. Un élu, quoi qu'il dise ou qu'il fasse, reste un justiciable comme les autres. Il a le droit de bénéficier d'un logement social. Si en cours de mandat, il dépasse le plafond fixé, il paie un surloyer. Il n'est pas prévu par la loi l'obligation pour l'élu de quitter son logement social. Vous proposez donc une charte de l'élu plutôt qu'une charte du logement social. »

M. TANCEREL : « Les élus de l'opposition siègent à la commission. »

Mme REUMAUX : « Nous parlons de la commission d'attribution du logement. Par ailleurs, il est souhaitable de vulgariser les informations de la charte pour les demandeurs. Ce document ne peut pas être distribué en l'état. »

M. TANCEREL : « Nous allons communiquer autrement pour rendre ce document plus pédagogique. Par rapport à la commission d'attribution, je ne suis pas sûr que ce soit possible, il faudrait une modification réglementaire. Pour rappel, elle se compose de 12 personnes, réparties dans 4 collèges de 3 personnes chacun (État, bailleur, collectivité, 1% patronal). C'est très cadré. »

M. PICHON : « Quel est le volume de logements attribués par an sur le parc ? Peut-on avoir un ordre de grandeur ? ».

M. TANCEREL : « Le taux de rotation est faible, il est de l'ordre de 5 à 6% par an sur l'ensemble du contingent. »

M. OMessa : « Sur le parc géré par Magny-les-Hameaux, nous sommes environ à 12 par an. »

M. LE MAIRE : « Le bilan 2014 sur la gestion locative a été présenté à la commission Logement. C'est un état précis sur les demandeurs et les types de logement. L'objectif en commission Logement est de faire un point régulier pour avoir une connaissance de l'évolution. Ces informations ont donc déjà été données, vous devriez communiquer entre vous. »

M. PICHON : « Nous communiquons entre nous mais il y a beaucoup de sujets, et nous n'avons pas toujours des échanges. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de volonté de ma part de polémiquer. Le document a été transmis.

On a aussi ceux qui souhaitent rester sur Saint-Quentin-en-Yvelines. Cela fait 277 demandes pour Magny-les-Hameaux. Nous sommes encore aujourd'hui complètement dans le Plan Local de l'Habitat sur lequel nous nous basons. »

Mme STRIOLO : « Il y a une extrême nécessité de construire pour les magnycois et les personnes extérieures, nous ne pouvons pas critiquer cette politique de logement. »

Mme REUMAUX : « J'apporte un bémol à votre réflexion par rapport à l'inscription des demandeurs de logement qui peuvent choisir 8 communes. Si c'est le cas, le demandeur apparaît 8 fois pour chaque commune, c'est exponentiel. Il serait intéressant de savoir combien de demande pour chaque commune et de les classifier. »

M. TANCEREL : « On pourrait affiner les chiffres. »

Mme STRIOLO : « Il y a une demande forte de logements à prendre en compte. »

M. PICHON : « Je suis d'accord avec vous mais qui doit prendre ces demandes en compte ?

Mme STRIOLO : « Les autres ? »

M. PICHON : « Aujourd'hui, nous avons une commune qui a 33% de logement sociaux alors que la loi a fait passer le seuil à 25% minimum. Chaque commune a ses spécificités. Il y a un problème d'adéquation entre le nombre de logement et les demandes. Il y a également une problématique d'enclavement, de trafic routier. On arrive à une limite. Il faut avoir des équilibres globaux. »

Mme STRIOLO : « Il n'y a pas d'excès, la population de Magny stagne. La question d'enclavement n'est pas nouvelle. Nous ne sommes pas trop nombreux, l'ordre de grandeur est constant. Nous ne sommes pas en déséquilibre. La construction de logement est nécessaire pour maintenir la population et avoir des recettes fiscales. »

Mme REUMAUX : « Au vu de la loi DALO, dont l'application relève de la Préfecture, je pensais que certaines personnes pouvaient bénéficier de ce dispositif mais il n'y aucune demande pour Magny. Est-ce que des magnycois sont concernés ? J'ai déjà posé cette question en commission. »

Mme FAGUERET : « Je souhaite répondre à Mme STRIOLO. Nous ne sommes pas contre la construction de logements mais nous sommes opposés à la forme de construction proposée. Je suis d'un quartier mixte qui fonctionne bien. A Magny-les-Hameaux, il y a surtout des pavillons, et vous proposez la construction de logements massifs. On est capable de faire des ensembles harmonieux »

M. BOUTIER : « Vous insinuez que l'on construit des logements non décents ? »

Mme FAGUERET : « Ce n'est pas parce que les personnes sont dans la précarité qu'elles doivent accepter n'importe quoi. La concentration de la population n'est pas une bonne chose. Les nouveaux arrivants sont stigmatisés car les riverains sont opposés à la construction de ces logements. Si une chance avait été laissée, les conditions seraient plus sereines. »

M. LE MAIRE : « Je vous donne quelques chiffres. Dans les demandeurs de logement, 24% demandent Magny-les-Hameaux et la majorité sont déjà magnycois. Il y a seulement une demande pour rapprochement familiale ou emploi. Nous avons sur le contingent de la commune, 13 attributions, dont 12 magnycois et un rapprochement. »

Mme BERGÉ : « Qu'a-t-on fait suite à l'affaire des logements indécents de l'OPIEVOY ? Ils se sont senti bien seuls. Nous avons repris le même bailleur et nous refaisons la même chose pour les prochains. Ce bailleur a été défaillant avec des passages en justice. On aurait dû le clouer au pilori ! Pourquoi avons-nous accepté de le reprendre ? Dans les marchés publics, il est possible d'évincer des entreprises défaillantes. »

M. LE MAIRE : « Je suis ravi que nous ayons cette discussion en Conseil Municipal. Le parcours résidentiel fait parti de nos priorités. C'est notre devoir de répondre aux habitants.

Pour les réhabilitations, c'est long parce qu'il nous faut discuter avec les bailleurs et les habitants. Nous sommes intervenus de manière très forte et nous avançons.

Nous intervenons aussi sur des constructions qui s'insèrent dans le paysage. Nous travaillons pour cela avec le Parc Naturel Régional. Nous le faisons systématiquement.

L'objectif n'est pas d'augmenter la population, mais bien de garder la population existante.

Je vous réinvite à regarder les chiffres. La population est stable.

Il faut bien revenir sur cette délibération importante. Nous sommes bien sur une réponse pour les magnycois dans leur parcours résidentiel, puisque la domiciliation est un des critères de priorité.

Nous répondons à la charte du PNR, ainsi que le PLU. L'ensemble des documents invitent les élus à ne pas ouvrir les terrains non constructibles, mais à densifier. La gestion foncière nous permet de maîtriser totalement cette densification. Cela permet de ne pas avoir de terrains privés, et donc de proposer un parcours résidentiel et une densification maîtrisée. On peut appeler à ne construire qu'un type de logement ou que du privé. Par exemple, la commune de Maurepas était au-dessus du seuil, et se retrouve aujourd'hui en-dessous, comme Montigny-le-Bretonneux. Je rappelle qu'en Ile-de-France, 70 à 80% de la population est éligible au logement social. A Magny-les-Hameaux, 72% est éligible à un PLAI.

Nous travaillons sur le sujet de l'enclavement. Ne faites pas l'amalgame entre les constructions de logements et les problèmes de transports.

Par rapport à l'OPIEVOY, Le travail est extrêmement long à mettre en place. Nous sommes dans un programme à l'échelon de la CASQY. L'OPIEVOY a détruit un certains nombres de logements qui doivent être reconstruits.

Je veux revenir sur votre phrase "Ils se sont sentis bien seuls." J'interviens de manière très régulière auprès de l'OPIEVOY, pour des cas d'insalubrité auprès de l'ARS. Le service Logement intervient auprès des différents bailleurs. C'est notre devoir d'intervenir, mais vous êtes libre de ne pas me croire.

Pour les 304 pavillons, la demande de travaux a été faite vendredi dernier par l'OPIEVOY. Tout le monde a hâte que le chantier commence. Il se fera sur trois ans, avec un objectif de BBC. Tous souhaitent un démarrage rapide. »

M. BESCO : « J'aimerais savoir d'où vous tenez cette information de sentiment d'abandon. Je vous suggère de vous rapprocher de l'association des locataires. Nous avons travaillé ensemble sur ce dossier. L'association des locataires a été très active notamment lors des réunions publiques avec l'Opievoy. D'ailleurs, nous n'aurions pas pu avancer dans ce dossier sans le soutien des habitants ».

M. TANCEREL : « Lors de l'avant dernier Conseil Municipal, nous avons fait le choix d'un 9^{ème} bailleur pour le programme Debussy. Le projet a, selon nous, toutes les qualités. Vous avez voté contre. Je vous le redis, c'est du dogmatisme. »

M. BESCO : « J'ai pu visiter quelques logements où il y avait des problèmes. »

M. PICHON : « Pour vous répondre M. BESCO, je ne sais pas combien vous en avez visité. Je suis sur Magny-les-Hameaux depuis moins longtemps que vous, mais moi, j'y vis encore. »

M. BESCO : « Qu'est-ce que cela vous pose comme problème ? Dites-le-moi. Soyez courageux. »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît. Nous ne sommes pas dans une course à l'échalote pour savoir qui a visité le plus de logements. Nous sommes bien là pour répondre aux demandes des habitants, que ce soit dans la réhabilitation ou le changement de logement en fonction de leur évolution. J'aimerai que l'on ne réduise pas cette charte à ces comparaisons de qui à visiter quoi ! Le service Logement est là pour répondre aux difficultés.

Avec certains bailleurs avec qui cela se passait bien, certaines choses ont baissé et sont à remettre sur les rails. Par exemple, les chaudières avec l'OPIEVOY. J'ai travaillé avec l'association des locataires. Certaines ont été changées dans l'attente de la réhabilitation. Il n'y a pas de polémique à faire sur le travail des élus ou des services.

Je voudrais que l'on revienne sur le sujet de la charte. Nous déclinerons ce document très complet, pour le public. C'est un véritable engagement de la commune sur la pédagogie envers les habitants. Cela permettra d'adoucir les relations entre le service et les demandeurs. Quand il y a 3 à 4 ans d'attente, il est important d'avoir cette démarche pédagogique. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *par* :

- **24 voix Pour,**
- **5 Abstentions**
(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

Proposition de vœux par le collectif « Autre Monde » relative à la politique culturelle

M. GUYARD : « Mme BERGÉ, vous avez déploré la manifestation à la CASQY.

Aujourd'hui, il s'agit de 5 vœux faits à l'adresse du Président de la CASQY. Ce texte est le reflet des sentiments des élus ainsi que des habitants.

Pour une politique culturelle proche des habitants et équitable sur tout le territoire Saint-Quentinois

Jusqu'à maintenant, la politique culturelle Saint-Quentinoise était tournée vers les habitants, l'autonomie et la démocratie culturelle. Mais suite au changement de majorité de mars 2014, les élus de la droite Saint-Quentinoise montrent enfin leur vrai visage et font payer aux habitants les conséquences d'une idéologie moyenâgeuse. La culture n'échappe pas à leur logique avec une baisse dès 2015 de 33% des financements que nous recevions, puis l'éradication programmée pour 2016 avec une participation de la CASQY réduite à zéro.

La droite Saint-Quentinoise a pour dogme que seules les activités situées dans le champ économique et à rentabilité immédiate, permettent le développement de l'agglomération. Par cette vision réductrice de la société, leur gestion fait fi de ce qu'apportent les activités humaines non marchandes. Or ces activités, développées par les habitants dans le cadre des associations culturelles, sociales et sportives, sont d'une part le ciment de notre société, et d'autre part un investissement pour le développement économique à moyen et long terme de la société que nous léguerons à nos enfants.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est le deuxième pôle économique d'Île de France. Elle devrait au contraire servir d'exemple dans son engagement pour l'avenir. Avec un budget 2015 en recette de 165 millions d'euros, il est honteux, vis-à-vis de ses citoyens, que des élus décident de ne pas consacrer 0,7% du budget (soit 1,3 millions d'euros) au développement culturel et de le ramener à zéro dans sa participation à l'action culturelle de proximité.

L'idéologie de la droite Saint-Quentinoise se base uniquement sur des notions de rentabilité et de gestion étriquée. Il s'agit effectivement de développer la concurrence entre territoires plutôt que le bien-être et le bien vivre des habitants. Cette idéologie l'amène à supprimer les investissements culturels, associatifs et sociaux pour les redistribuer vers le sport business et une culture centralisée sur les communes de Montigny-le-Bretonneux et Élancourt.

Avec le maintien de ces orientations, les effets de cette politique aveugle et « court-termiste », sont pour notre commune, immédiats :

- Perte d'un tiers de notre saison & actions culturelles pour 2015.
- Pour les associations qui recevaient des subventions de fonctionnement de la CASQY, un premier coup de rabot de -10% est effectif dès 2015 et l'avenir s'annonce encore plus sombre.
- Les activités pédagogiques, Scientifiques et du Développement Durable emblématiques de la Maison de l'Environnement seraient supprimées dès le 30 août 2015 sans que nous n'ayons d'information précise et officielle.
- De ce fait, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui est hébergée dans la Maison de l'Environnement, à la jonction du Parc Naturel Régional et de la CASQY, serait délocalisée.

Magny étant jugée « excentrée » par cette droite Saint-Quentinoise, nous sommes doublement punis, puisqu'elle nous retire un service communautaire et que nos habitants devront maintenant se déplacer plus loin pour y accéder. C'est la double peine imposée par la droite de la CASQY. Dans son esprit, pour aller au théâtre ou au cinéma, nos habitants devront se rendre à Montigny. Avec la droite Saint-Quentinoise, il y aura donc une inégalité de services programmée entre les Ignymontains, au centre de l'agglomération, et les habitants des autres villes qu'elle considère comme des cités dortoirs.

- En toute méconnaissance de notre singularité géographique locale (malgré une visite effectuée par nos soins), le Président de la CASQY souhaite déplacer la médiathèque Jacques Brel de son emplacement actuel vers la Maison de l'Environnement, malgré un projet programmé de longue date et validé par tous. Ce choix unilatéral empêchera de facto plus de la moitié de nos scolaires de pouvoir s'y rendre à pied.

Enfin, le Président de la CASQY nous invite à supporter au niveau municipal les coûts de la salle de spectacles et conférences de la Maison de l'Environnement.

Ce sont des décisions idéologiques qui ont été prises et non des décisions économiquement et humainement rationnelles.

Nous demandons au Président de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de :

- Revoir sa position sur la fermeture de la MESDD en travaillant un projet ancré dans le territoire avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Paris-Saclay.
- Maintenir l'ALEC dans ses locaux en raison de l'expérience et du rôle important plus large que la seule agglomération Saint-Quentinoise.
- Ne pas délocaliser la médiathèque de son emplacement actuel, choisi en raison de sa centralité au niveau des écoles et de travailler à l'élargissement des créneaux, en raison du fort taux de lecture.
- Revoir la position de l'agglomération sur son désengagement du soutien à la culture pour maintenir l'équité territoriale.
- Ne pas fragiliser le réseau associatif Saint-Quentinois.

Mme BERGÉ : « Il y a eu un vote sur le budget de la CASQY au Conseil Communautaire à l'unanimité.

Quand on a des recettes qui baissent, soit on augmente les impôts, cela a été votre choix, soit on baisse le budget. Cela a été le choix de la CASQY. Je ne voulais pas assumer une augmentation d'impôts pour les habitants de l'agglomération. Ce choix budgétaire a été fait en fonction du taux de fréquentation des équipements culturels. Les habitants de l'agglomération ont peu bénéficié de la programmation proposée par la Maison de l'Environnement

Quelle est la programmation que nous voulons pour nos habitants ?... »

Mme DULAC : « Je suis scandalisée ! »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît, écoutons-nous. Continuez Mme BERGÉ. »

Mme BERGÉ : « Pour moi, il est important de maintenir la programmation. Celle-ci sera d'ailleurs maintenue et redéployée sur l'ensemble des médiathèques. Il faut accepter la démocratie. »

Mme DULAC : « C'est une honte ! »

Mme BERGÉ : « Vous contestez que l'on redéploie une médiathèque dans la Maison de l'environnement.... Je ne peux pas m'exprimer ! »

M. LE MAIRE : « Arrêtez de vous plaindre, et continuez ! »

Mme BERGÉ : « L'enjeu est celui de la programmation et de son maintien sur l'ensemble des équipements. Il aurait été plus intelligent de demander il y a plusieurs années d'utiliser les locaux de la Maison de l'Environnement pour implanter la salle de festivités, cela aurait coûté moins cher. Vous avez fait le choix d'une gabegie avec un investissement de 1, 5 millions d'euros.

La Maison de l'Environnement ne va pas être détruite comme le dit une pétition que j'ai vue passée faite par des enfants et signée par des enfants ! L'intérêt général, c'est aussi les impôts, la maîtrise des dépenses publiques et de l'endettement. »

Mme STRIOLO : « Nous voyons comment vous défendez les intérêts de la commune ! »

M. LE MAIRE : « Beaucoup de choses particulièrement révélatrices ont été dites.

On peut toujours se dire que l'on peut faire des économies, mais les décisions sont politiques. On peut casser une politique culturelle de proximité d'un côté, et la maintenir sur Elancourt et Montigny-le-Bretonneux. J'ai reçu l'audit culturel. A la lecture du dossier complet, je m'aperçois que les économies sont faites de manière ciblée territorialement. Si nous avions eu connaissance de cet audit plus tôt, nous aurions pu faire des propositions. Concernant la Maison de l'Environnement, nous aurions proposé un repositionnement avec l'OIN et le PNR, ce qui aurait permis des économies ciblées. On peut trouver le même équivalent, et même plus ! D'ailleurs, c'était la préconisation de l'audit.

L'objectif de cet audit est juste financier. L'activité de la Commanderie des Templiers d'Elancourt est par exemple peu visible. Le coût unitaire pour une visite par événement est de 54 euros pour la Maison de l'Environnement, il est plus faible que pour la Commanderie de Templiers qui est de 85 euros.

9 manifestations pour un budget de 60 000 euros par unité sont organisées par la Commanderie, c'est 4 fois plus chères que pour la Maison de l'Environnement. Les frais de gestion sont de plus de 500 000 euros par an !

A l'intérieur de tout ça, faisons des priorités et un choix inverse. Gardons un équipement ici avec l'OIN et le pôle scientifique, en lien avec le PNR et les partenariats mis en place.

Vous nous accusez de gabegie alors que la nouvelle majorité veut s'en débarrasser avec pour seule explication l'enclavement de cet équipement ! Vous-même, vous nous dites que nous ne pouvons pas garder des équipements excentrés !

En tant que Maire de Magny-les-Hameaux, le choix était d'avoir un équipement sur l'environnement, en lien avec le PNR. Son projet est peut-être à revoir, mais il est central avec le PNR. C'est bien là tout l'enjeu qui est compris par les magnycois. Vous agissez contre cet équipement qui est central par rapport à ses missions. Vous agissez contre Magny-les-Hameaux.

Je vous propose de passer au vote de ces vœux. »

Ce vœu est *adopté par* :

- **24 voix Pour**
- **5 ne prenant pas part au vote**
(*Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET*)

Questions diverses :

M. LE MAIRE : J'ai une demande de question orale de Mme BERGE. Je vous laisse en faire la lecture :

Mme BERGE : « De nombreuses familles nous ont alertés quant aux difficultés grandissantes pour trouver des modes de garde adaptés pour leurs enfants. Notre crèche n'a pas grandi aussi vite que les logements ont poussé... »

Et les arguments pour refuser l'obtention de places en crèche nous interrogent : familles qui ayant bénéficié d'une place pour un premier enfant ne pourrait plus y prétendre par la suite... plus grave, des femmes en recherche d'emploi auxquelles on dit qu'elles ne sont pas prioritaires car sans activité ouvrant ainsi un cercle vicieux qui les éloigne durablement du marché du travail.

D'autre part, les assistantes maternelles, nombreuses, souffrent de leur isolement et du manque d'accompagnement. Elles se sentent insuffisamment soutenues dans leur mise en relation avec les parents et dans leurs démarches administratives.

Cette question de la petite enfance et de sa prise en charge est essentielle.

Aussi : pouvez-vous nous dire avec précision quels sont les critères d'obtention des places en crèche ? Envisagez-vous de créer des places supplémentaires ? Quand est-il prévu qu'un relais ou une maison des assistantes maternelles soit ouvert ?. »

M. LE MAIRE : « Je note au fil des Conseils Municipaux que votre méthode ne change pas. Au travers des questions, toujours les mêmes insinuations et la même stratégie.

Et j'ajoute même des insinuations qui se trouvent être des attaques personnelles au-delà des questions orales. Et cela a été le cas ce soir, je l'ai constaté.

Pour vous, la majorité municipale = « mauvais gestionnaires incapables d'écouter et de répondre objectivement et équitablement aux demandes des magnycois ».

C'est dangereux et caricatural.

En effet, ce jeu est dangereux, car vous le savez, crier à l'incompétence ou au clientélisme d'élus de la République, des républicains, mais pas ceux qui ont confisqué le mot à des fins partisanes, fait le jeu de l'extrême droite.

Il serait bon de réviser votre stratégie car il semble que vous ayez à nouveau changé de mentor.

Caricatural, car même si vous avez le droit républicain de poser des questions dans cette assemblée, vos questions montrent à nouveau une méconnaissance profonde des sujets et de l'histoire de Magny les Hameaux.

J'ajoute que ces questions caricaturales au fil des Conseils Municipaux relèvent de la désinformation et je trouve cela très grave pour la Démocratie et irresponsable de votre part.

Je vous rappelle que pour toutes ces questions relevant des services de proximité aux habitants de notre commune, je vous ai proposé de nous rencontrer.

Mais je n'ai, hélas, reçu aucune demande de rendez-vous depuis mars 2014.

Je constate donc une continuité d'utilisation des questions diverses à des fins polémiques malgré mes appels à travailler en commun.

Mais stop au mensonge et à la désinformation.

Voici les faits et je laisse la parole à Christine Mercier, 1^{er} adjointe qui a, entre autre, la délégation de la Petite Enfance, délégation que j'ai moi-même assumée dans la précédente équipe.

Mme MERCIER : « Afin que chacun puisse se faire sa propre opinion sur les efforts que nous avons faits en matière d'accueil des très jeunes enfants, je tenais à vous rappeler un peu d'histoire, celle du précédent mandat :

Au Multi accueil (Structure collective : « la maison des tout petits »)

En sept 2008 recrutement d'une coordinatrice de crèche expérimentée, infirmière puéricultrice.

1 an plus tard après un diagnostic des besoins :

Donc en Sept 2009, réorganisation du multi-accueil et décisions des élus de la majorité :

En italique Situation avant sept 2009

- Ouvrir la structure 5 jours par semaine du lundi au vendredi (*ouverte 4 jours*)
- Augmenter la plage horaire soit 8h00/18h00 (*ouverte de 9 h à 18h*)
- Fournir les repas à tous les enfants (à l'exception du lait maternisé) (*fournit uniquement aux + 18 mois*)
- Accueillir 20 enfants (17 en accueil régulier 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine et 3 en accueil ponctuel journée avec réservation au préalable) (*accueil de 5 enfants à temps partiel 3 jours/semaine max et les 15 autres en halte-garderie*)
- Recruter une Directrice Educatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture et un agent de restauration/ménage (*passer de 5 professionnelles à 8*).

Septembre 2010 augmentation de 20 à 25 berceaux (+10% accueil supplémentaire) et recrutement d'une infirmière 12 heures par semaine.

Décembre 2014 : les effets des décisions des élus ont été considérables :

20 771 heures de présence enfants en 2008

47 535 heures de présence en 2014, soit près de 57% d'heures de présence supplémentaire = X2

A la crèche familiale (Assistantes maternelles à domicile, agents municipaux)

60 enfants accueillis en 2008 et toujours 60 en 2015.

Nombre d'heures d'accueil sensiblement identique :

103 686 en 2008

104 146 en 20014

A noter la stabilité de ce mode de garde, même si les demandes sont plutôt pour une structure collective comme la Maison des Tous Petits.

Mais cela permet de répondre aux besoins de femmes de la commune souhaitant travailler à domicile.

Préinscriptions 2015 pour la rentrée de sept 2015

58 dossiers de demandes de familles.

À noter : il n'y a pas plus de demandes de places en crèche en 2014 qu'en 2009 car nous sommes à naissances constantes sur la commune.

Vous savez bien Mme Bergé que notre population n'a quasiment pas augmenté avec la construction du quartier du centre Bourg, tout simplement du fait du vieillissement de notre population, comme dans toute la ville nouvelle. Evoquer la « pousse de logements » comme cause du manque de place en crèches est donc faux.

A ce jour sur les 58 dossiers déposés, nous avons répondu positivement pour 36 places soit 62 % de réponses positives (2 désistements).

Je vous invite à comparer ce taux de réponses positives avec les communes environnantes. L'exercice ne sera pas à l'avantage de vos amis politiques qui les dirigent.

Concernant les critères d'attribution, les voici, car avec les professionnelles de la petite enfance, nous avons construit ces critères dans un souci d'objectivité, et de justice sociale :

- Pas de priorité aux dossiers dits « fratrie » avec cependant une attente maximale d'une année.
Cela veut dire que ce n'est pas parce qu'une famille a un enfant en crèche que le suivant est prioritaire sur les autres du même âge,
- Priorité aux enfants handicapés (2 sont accueillis actuellement à la maison des tous petits, ce qui est très important au regard de la taille de la structure),
- Aide aux familles en recherche d'emploi avec un accueil de 3 mois dans un 1^{er} temps (souci de réinsertion). Il n'a jamais été dit que les femmes en recherche d'emploi ne sont pas prioritaires mais uniquement que l'accueil à long terme est conditionné par une réinsertion professionnelle (les accueils qui s'arrêtent après 3 mois de crèche sont extrêmement rare et si démarche active ou promesse d'embauche, les contrats sont toujours renouvelés).

En septembre 2015, nous accueillerons les enfants de 5 familles en recherche d'emploi (sur 11 places pourvues) soit presque 50% des nouvelles familles accueillies et nous accueillerons 7 familles en recherche d'emploi à la crèche familiale sur 21 familles, soit 1/3 des nouvelles familles accueillies.

■ Priorité aux revenus faibles

Notre orientation stratégique en matière de garde d'enfants est guidée à la fois par la demande des parents mais aussi par une analyse objective des coûts :

Je tenais à vous informer que l'accueil familial, s'appuyant sur des Assistantes Maternelles est plus coûteux pour la commune :

En 2014,

Le coût annuel d'un enfant en multi-accueil a été de 3 670€.

Le coût annuel d'un enfant à la Crèche Familiale, donc gardé par une Assistante maternelle, a été de 6 737€.

Soit le double, lié en fait aux charges de personnel.

Concernant les Assistantes Maternelles dites du « secteur libre »

Il faut bien faire la différence entre les Assistantes Maternelles du secteur libre : 43 exercent actuellement sur la commune, et celles « municipales » de notre Crèche Familiale : 23, qui sont des agents communaux.

Effectivement, nous n'avons pas créé de Relai Assistantes maternelles (RAM) à Magny car notre priorité a été de porter nos efforts sur l'accueil en crèche collective, plus demandé par les parents. Les chiffres cités plus haut parlent d'eux même.

J'ajouterais concernant les AM du secteur libre :

Toujours à l'écoute des besoins, nous avons programmé de les rencontrer avant la fin de l'année pour connaître leurs attentes et étudier dans quelle mesure nous pourrions les accompagner tout en étant vigilants concernant les coûts pour la commune. C'est notre initiative puisque nous n'avons pas reçu de demande particulière de leur part à ce jour, malgré des propositions de Monsieur le Maire lors de diverses rencontres.

Pour ce mandat

Nous continuerons à prioriser l'accueil collectif particulièrement pour des places d'accueil ponctuel (système halte-garderie) mais, sans être sourds aux problématiques des Assistantes Maternelles du secteur libre, nous ne créerons pas de RAM (relai assistante maternelles) ni de MAM (maisons d'assistantes maternelles).

En effet, il nous faut répondre aux demandes des familles en accueil collectif.

Je peux vous dire que nous étudions, entre autres solutions, le coût d'une extension de la plage d'ouverture de la crèche collective de 7h30/18h30 (au lieu de 8h/18h actuellement) afin d'être équivalent à celui en Crèche Familiale.

Tout est, bien sûr, une question de coûts et de charges pour le budget communal, mais aussi de courage politique et je comprends, par votre question de ce jour Mme Bergé, que si nous décidons de le faire vous voterez favorablement dans ce même Conseil Municipal la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois communaux.

Car comme vous le savez peut être, les taux d'encadrement nous sont imposés à juste titre et toute augmentation d'ouverture crée de nouveaux besoins en temps de travail du personnel. Il en va de la sécurité et du bien-être de nos jeunes enfants. Nous prenons date ce soir. »

M. LE MAIRE : « Je souhaite ajouter... »

Mme BERGÉ : « Je veux intervenir. »

M. LE MAIRE : « Mme BERGÉ, est-ce que je vous interromps quand vous parlez ? Aujourd’hui, je pense que je vais innover... »

Mme BERGÉ : « Vous allez répondre sur le fond ? »

M. LE MAIRE : « Votre arrogance sera consignée dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Je compléterai par la fermeture de la PMI, qui est programmée par le Département. Nous sommes conviés à une réunion d'une demi-heure pour nous annoncer sa fermeture. Nous allons bien sûr demander au Département de ne pas fermer la PMI et d'assurer pleinement ses compétences pour la Petite enfance.»

L'ordre du jour étant terminé, je clos la séance et souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prendront. »

La séance est levée à 24 heures 30

